

# Modalités de participation de la CAGB au financement d'études préalables à la réalisation d'opérations d'habitat sous maîtrise d'ouvrage communale

**Rapporteur : M. Robert STEPOURJINE, Vice-Président**

AVIS	
Commission n°3	Validation du Vice-Président
séance du 11/07/05	favorable
Le 11/07/05	
Bureau	
séance du 09/09/05	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2005 Imputation : 65.70	Solde avant opération : 90 000 € Montant de l'opération : / (en fonction de la validation des modalités de participation)

## **I. Contexte**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon tient à accroître l'offre de logements, et notamment celles de logements publics. La création de secteurs d'habitat de qualité engendre parfois la réalisation d'une opération d'aménagement (ZAC par exemple) nécessitant des études préalables sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ces pré-études comportent généralement une phase de diagnostic portant sur les questions foncières, environnementales, urbanistiques, juridiques... Dans un second temps, des préconisations sont faites par le prestataire précisant le montage financier et juridique de l'opération, le projet d'aménagement ainsi que la typologie et le nombre de logements à réaliser.

## **II. Objet**

Dans le cadre du PLH, l'intervention de la CAGB est destinée à soutenir financièrement les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui s'engagent dans la réalisation d'études préalables sur un secteur identifié, à vocation principale d'habitation comportant une part significative de logements sociaux (supérieure à 20%).

Ces pré-études doivent permettre aux communes :

- de se prononcer sur l'opportunité d'une opération d'aménagement à vocation principale d'habitation,
- d'arrêter précisément un programme d'aménagement et les modalités de réalisation,
- d'estimer les investissements nécessaires et les subventions potentielles

L'intervention de la CAGB vise aussi à inciter les communes à développer une offre locative sociale et très sociale (logements PLUS et PLA-I) conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

### **III. Modalités de subventionnement**

La dépense subventionnable :

Elle est égale au prix hors taxes de l'étude, plafonnée à 100 000 euros.

- Taux de subvention :

Il correspond au pourcentage de logements sociaux de type PLUS et PLA-I que souhaite réaliser la commune dans le cadre de l'opération d'aménagement. **Le taux est plafonné à 30 %** de la dépense subventionnable et correspond au final, au pourcentage de logements sociaux réalisés dans le secteur déterminé.

### **IV. Modalités de paiement**

- Un acompte de 50 % sera versé au démarrage de l'étude, sur présentation de l'ordre de service.
- Le solde de 50 % sera versé dès réception de la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet d'aménagement mentionnant la part de logements sociaux de l'opération, sur présentation du mémoire d'étude et d'un état certifié exact des honoraires acquittés.

### **V. Pièces constitutives du dossier de subvention**

- Courrier de demande,
- Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'attribution d'une subvention de la CAGB et précisant l'engagement de la commune en matière de logement social,
- Cahier des charges de l'étude,
- Proposition d'intervention du prestataire : note méthodologique et décomposition du prix global et forfaitaire,
- Plan de financement de l'étude,

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités de participation de la C.A.G.B. au financement d'études préalables à la réalisation d'opérations d'habitat sous maîtrise d'ouvrage communale.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0